

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation des jeunes et lutte contre le décrochage	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7 et L 313-8,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 25,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** le plan « nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » voté en séance plénière du Conseil régional du 17 mars 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2012 approuvant le présent règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forums et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 24 février 2014 approuvant le présent règlement relatif à l'Aide Régionale aux Actions en matière d'Orientation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre la Région Pays

de la Loire et la Fédération Nationale des Ecoles de Production pour le développement d'un réseau d'écoles de production en Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre 2018-2022 entre l'URADEL et la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 36 049 €, sur un montant de dépenses subventionnables de 89 429 € TTC en faveur des dossiers de la vague 1 présentés en annexe 1, dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en difficulté dans leur établissement » 2019-2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 36 049 €.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'Association : Mission Locale Ud Vendée, sur la base d'un montant subventionnable de 9 925 € TTC précisé dans l'annexe 4, au titre de la poursuite de la mise en œuvre du « plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs » dans le cadre de l'appel à projet « actions innovantes pour les jeunes en rupture » ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 9 000 €.

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € aux associations Ligue de l'Enseignement - FAL/FOL au titre du Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs, dont la liste est présentée en annexe 2 sur la base d'un montant subventionnable de 75 868 € TTC ;

ATTRIBUE

deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € pour les deux dossiers portés par l'Association : Unis-Cité Pays de la Loire, au titre du Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs dont la liste est présentée en annexe 2 sur la base d'un montant subventionnable de 69 776 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 45 000 €.

ATTRIBUE

au titre du Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € pour le projet porté par l'Association C'Possible Pays de la Loire, sur

la base d'un montant subventionnable 19 000 € TTC précisé dans l'annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'URADEL dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire pour le fonctionnement des MIJEC au titre du Plan Nouvelle Chance pour les décrocheurs pour l'année 2019, sur la base d'une dépense subventionnable de 18 345 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 12 500 €.

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'URADEL figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 22 000 € au « Groupe Studyrama » dans le cadre des salons départementaux d'orientation et d'information sur les métiers, au titre du dispositif des aides régionales à l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes, présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 € ;

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et le groupe Studyrama figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à l'Association « Votre métier demain » au titre du dispositif « Aide à l'information et à l'orientation des élèves » pour l'organisation de l'édition 2020 du « Forum de l'Enseignement Supérieur et des Métiers » à Laval, conformément à l'annexe 8 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 24 000 € au titre du dispositif des aides régionales à l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes à l'association « Travailler Demain » dans le cadre des salons départementaux, conformément à l'annexe 9 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 24 000 €.

APPROUVE

la convention relative à l'organisation du 16ème Salon d'Orientation - Formations Métiers -

Vendée, les 5,6 et 7 décembre 2019, présentée en annexe 10 ;

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au titre du dispositif des « salons éducatifs d'information et d'orientation » à l'association pour la promotion des enseignements professionnels et technologiques et le rapprochement éducation économie de la Sarthe (FormaSarthe) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

APPROUVE

la convention relative à l'organisation du 16ème Forum des formations et des métiers FormaSarthe les 30,31 janvier et 1er février 2020, présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € au titre du dispositif des « salons éducatifs d'information et d'orientation » sur un montant subventionnable de 207 729 € TTC à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazérienne et de l'Estuaire, sur la base du projet présenté avec son budget prévisionnel annexe 12;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 7 500 €.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 20 000 € au titre du dispositif des aides régionales à l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes à l'association « Comité d'Animation des liens Enseignement Professions », à l'Association « Comité d'Animation des liens Enseignement Professions » pour l'organisation du forum de l'orientation 2019 au Parc des Expositions à Angers sur la base du budget prévisionnel présenté en annexe 12.bis ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 000 € pour les dépenses relatives à l'organisation de la journée (aide aux transports pour les lycées inscrits sur une liste dressée au plus tard la veille de la manifestation) qui se déroulera le 17 décembre prochain à Nantes.

ATTRIBUE

les subventions forfaitaires suivantes: 160 000 € aux établissements Groupe les Etablières (annexe 13), 64 000 € à ICAM Nantes (annexe 14), 64 000 € à ICAM La Roche-sur-Yon (annexe 15), 64 000 € au Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 16), 128 000 € à Agapè Anjou (annexe 17), pour l'année 2019/2020 pour un montant total de subvention de fonctionnement de 480 000 € dans le cadre du soutien aux écoles de production ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 480 000 € au titre du dispositif Ecoles de production ;

APPROUVE

les 5 conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières (annexe 13), ICAM Nantes (annexe 14), ICAM La Roche-sur-Yon (annexe 15), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 16), Agapé Anjou (annexe 17), pour l'année 2019/2020 ;

AUTORISE

La Présidente à signer les signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant total de 27 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production, pour l'année 2019 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 61 693 € au titre du dispositif Ecoles de production ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production, présentée en annexe 18, pour l'année 2019 ;

AUTORISE

La Présidente à le signer.

AUTORISE

la dérogation, exclusivement en faveur de l'école de production Agapé Anjou (annexe 17) et de la FNEP (annexe 18), aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs